

RECOMMANDATIONS POUR UNE CHARTE QUALITE ENTRE ETABLISSEMENTS DE SANTE ET SOCIETES DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Contexte

Afin d'assurer la continuité des soins, les établissements de santé font appel à des sociétés de travail temporaire. Le contexte d'intervention et la durée des missions des professionnels mis à disposition sont très variables. Certaines missions sont prévues à l'avance et/ou se font dans la durée, d'autres sont ponctuelles et répondent à une demande inopinée. Cependant, quelle que soit la situation ou les spécificités du poste les professionnels doivent avoir les compétences leur permettant de dispenser des soins sûrs et de qualité.

Dans le contexte d'intervention de professionnels intérimaires, la garantie d'un haut niveau de qualité de prestation de soins donnés au malade tient notamment à la collaboration entre l'établissement sanitaire et la société de travail temporaire. Les facteurs pouvant faciliter cette collaboration sont :

- tendre à avoir un minimum d'interlocuteurs (ex limiter le nombre de sociétés travaillant avec un établissement de santé),
- formaliser la collaboration (ex. cahier des charges)
- fidéliser les relations entre les partenaires
- établir des engagements respectifs

Objet des recommandations

Formaliser les relations entre établissements de santé et sociétés de travail temporaire afin de mettre en adéquation les exigences en termes de compétences professionnelles en fonction des activités à réaliser dans le poste. Ces exigences concernent tout particulièrement les soins à risques comme l'acte transfusionnel.

Personnes concernées

- Responsables de l'établissement de santé chargés d'établir les contrats avec les sociétés de travail temporaire (Directeur des ressources humaines, Directeur des soins...)
- Responsables de la société de travail temporaire mettant à disposition des établissements de santé du personnel de santé
- Tous les personnels travaillant pour une société de travail temporaire (document de recrutement) susceptibles d'effectuer des actes à risque (médecin, infirmière, infirmière spécialisée, sage femme, technicien de laboratoire...).

Les personnels travaillant pour les sociétés de travail temporaire ont une durée d'exercice dans ce secteur très variable allant de très éphémère à une fidélisation de plusieurs années. Dans un premier temps les personnes pouvant bénéficier de formations spécifiques seraient des professionnels exerçant dans la durée dans une société de travail temporaire.

Cadre réglementaire et/ou recommandations de bonnes pratiques

- Législation relative au travail d'intérim
- Code du travail
- Code de santé publique
- Haute Autorité de Santé (HAS)
- Direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS)
 - o Recommandations pour optimiser la maîtrise de l'acte transfusionnel. DRASS Ile-de-France, août 2006
- Conseils de l'Ordre des professions impliquées (médecins, pharmaciens, sages femmes, infirmières)
- Sociétés savantes concernées (Société française de transfusion sanguine...)

Supports de vérification des compétences en matière transfusionnelle

- Diplôme professionnel (vérification de l'original)
- Pays d'obtention du diplôme (France, Union européenne (UE), ou hors UE)
- Numéro ADELI
- Document complété lors du recrutement indiquant l'expérience professionnelle et les compétences acquises (le(s) service(s) et profil(s) d'exercice ...)
- Questionnaire de « contrôle » des connaissances proposé lors du recrutement
- Validation de la formation à la transfusion sanguine remplie par l'Institut de formation en soins infirmiers (IFSI) (recommandations régionales émises en septembre 2006)
- Attestation de formation réalisée en formation continue

Engagements réciproques

- Mettre en place un système de déclaration et de suivi des non conformités (retards, erreurs dans la réalisation des soins, compétences spécifiques non acquises mais attendues pour la mission proposée ...)

Engagement de l'établissement de santé

- Indiquer lors de la « demande » les principales compétences spécifiques nécessaires pour les activités relatives au poste à occuper
- Prévenir des conditions d'exercice (ex. le professionnel intérimaire sera seul dans une unité de soins ...)
- Prévoir autant que faire se peut un « temps » d'accueil et de présentation aux personnels intérimaires des outils facilitant la prise de fonction (plaquette d'accueil, procédures simples, liste de numéros de téléphone essentiels, signalétique, fiches techniques, personnes ressource ...)
- Mettre à disposition des personnels intérimaires des outils pédagogiques simples relatifs à l'acte transfusionnel (plaquette ou lien intranet, reprenant les points essentiels de la conduite à tenir en cas d'incident transfusionnel...)
- Assurer le suivi des missions (évaluation...)

Engagement de la société d'intérim

- Communiquer à l'établissement de santé les documents garantissant que les compétences minimales requises sont vérifiées (diplôme, vaccinations, connaissances dans des domaines spécifiques : sécurité transfusionnelle, chimiothérapie, dialyse ...)

- Déléguer le professionnel ayant des compétences spécifiques au plus près de la demande de l'établissement ou si ce n'est pas possible proposer un autre professionnel en prévenant suffisamment tôt
- Prévenir des écarts éventuels entre la demande et le professionnel disponible

Engagement du professionnel

- Actualiser ses connaissances (recommandations de bonnes pratiques, règles professionnelles...)
- Suivre des formations proposées dans le cadre de la formation continue
- Prendre connaissance des procédures en vigueur, liées à l'acte transfusionnel, dans l'établissement d'accueil ainsi que des dispositifs de contrôle ultime utilisés

Formation

- définition
- objectif de la formation, à préciser selon les connaissances initiales du professionnel, l'expérience de pratique de la transfusion sanguine, le délai depuis la formation antérieure ... Cet objectif peut se limiter, pour un professionnel aguerri à cette pratique, à une information concernant les particularités d'organisation propres à l'établissement ; à l'opposé, une formation complète de plusieurs jours sera demandée pour un professionnel qui n'a pas eu d'apport en formation initiale et qui n'a pas bénéficié de formation continue sur ce thème.
- démarche de validation de la formation : attestation de formation, inscription dans le « passeport formation »,
- durée de validité de la formation : il est préconisé une actualisation des connaissances tous les 2 à 3 ans

Note

Ce document s'intègre et prolonge le travail déjà diffusé :
Recommandations pour optimiser la maîtrise de l'acte transfusionnel. DRASS Ile-de-France, août 2006.

GROUPE DE TRAVAIL

Coordination du groupe

Dr Jean-Jacques CABAUD, DRASSIF

Madame Ljiljana JOVIC, DRASSIF

Madame Dominique MONGUILLON, DRASSIF

Madame Sonia BEN HAFAYEDH, Kelly santé

Madame Danièle CADET, Directeur des soins, CHU Lariboisière – Fernand Widal AP-HP

Madame Catherine DELLEA, Cadre de santé, CHI Poissy-Saint Germain

Madame Mina DOBLE, Cadre supérieur de santé, Institut Curie

Madame Christine DORNIC, Centre médical de Bligny

Dr Madeleine FONTRouGE, CH Gonesse

Madame Véronica FORTUNATO, JBM

Dr Christine FOURCADE, CH Argenteuil

Dr Marie-France FRUCHART, EFS site Beaujon

Madame Catherine GAY, Quick médical service

Madame Marylène GUINGOUIN, Directeur des soins, Direction du service central des soins, AP-HP

Madame Jacqueline LAMORY, Cadre supérieur de santé, représente Michelle BRESSAND,
Direction du service central de soins, AP-HP

Madame Valérie MARCHAIS, Cadre de santé, membre du CSTH, Centre médical de Bligny

Monsieur Dominique PEYRAT, Appel médical

Madame Roselyne THIRIOT, Appel médical

Dr Catherine TROPHILME, AP-HP

Dr Xavier RICHOMME, Direction des risques, Générale de santé

Madame Roselyne VASSEUR, Directeur des soins, Institut Curie